



SÉNAT DE BELGIQUE



6<sup>ème</sup> Conférence des commissions parlementaires de contrôle des services de renseignements et de sécurité des États membres de l'Union européenne

Bruxelles, 30 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2010

Vendredi 1er octobre 2010

Thème 3 :

Le contrôle national sur l'échange de renseignements au niveau international

Introduction par M. Armand De Decker, Sénateur, Ministre d'État, vice-président du Sénat, ancien président du Sénat et ancien président de la commission du suivi du Comité permanent R

Dans le cadre du contrôle que le Sénat belge exerce sur les services de renseignements et de sécurité, le Comité permanent R, désigné à cet effet par le Sénat, a légalement accès à toutes les informations dont disposent nos services, que ces informations sont classifiées ou non, et qu'elles ressortent de la sphère civile ou militaire.

Cet accès illimité comporte toutefois deux grandes exceptions.

Premièrement, le Comité R n'a pas accès aux informations qui ont été communiquées au pouvoir judiciaire. Ces dernières sont protégées par le secret de l'enquête judiciaire. C'est le principe de la séparation des pouvoirs qui soustrait ses informations au contrôle du parlement.

La deuxième exception n'est pas le résultat d'une interdiction légale mais le fait d'une pratique reconnue qui règle au niveau international les relations entre les services de renseignements. Il s'agit de la fameuse règle du *tiers service*. Lorsqu'une information émane d'un service étranger, le service de renseignement réceptonnaire s'engage à ne pas la livrer à un tiers quel qu'il soit sans le consentement de ce tiers service.

Dans certaines enquêtes, notre organe de contrôle, le Comité R, ne pourra donc pas informer le Sénat de tous les éléments d'un dossier lorsque nos services de renseignement invoqueront la règle du *tiers service*. Le non-respect de cette règle hypothéquerait considérablement la relation et la collaboration entre nos services et les services homologues d'autres États. Voilà donc une sérieuse entrave au contrôle parlementaire.

Comme certains orateurs l'ont déjà dit : dans un monde où la menace est devenue internationale, la collaboration entre services de renseignements est toutefois devenue la règle. Mais le contrôle du parlement belge est strictement limité aux services de renseignements nationaux. Or, plusieurs questions s'imposent :

Qui assure le suivi et le contrôle de cette collaboration internationale ?

Qui vérifie que cette collaboration internationale se déroule avec le même respect des droits fondamentaux de nos citoyens que celui imposé au niveau national ?

Je me permets de rappeler ici le cas des *restitutions extraordinaires* opérées par le CIA et auxquelles certains services européens ont apporté leur appui. Quand la commission du suivi sénatoriale belge a essayé d'obtenir plus d'informations dans ce dossier, elle s'est heurté à une fin de non-recevoir de la part de services de pays amis qui déploient des activités sur notre territoire. De même, il fut presque impossible de déterminer le degré d'implication de l'administration belge dans cette affaire puisque notre compétence de contrôle se limite strictement à nos services de renseignements qui nous ont assuré n'avoir jamais été impliqué dans cette affaire.

Voilà donc quelques éléments que je voulais mettre en avant comme introduction de ce troisième thème.

J'invite maintenant le professeur Cameron et M. van Delden à partager avec nous leurs réflexions à ce sujet.

---